

## COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

### Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 9 décembre 2020

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 12 - Conseillers votants : 12

Etaient présents CUILIER Benoît, STENGER Eric, OBERLE Isabelle, ZUBER Jean-Marie, HELBRINGER Annette, SCHAEFER Jézabel, KONRAD Ilse, KEITH Michel, KRZYSZOWSKI Helena, JACOB Dominique, RITT Jean,

Absent excusé DISTEL Sébastien, DORSCHNER Sophie,

Absent non excusé DELORME SOIT DELORMOZ Pascale.

**Le Conseil Municipal a été convoqué le 1er décembre 2020 avec comme ordre du jour :**

- 2020-070 **Approbation du Procès-verbal du 12 octobre 2020 ;**
- 2020-071 **Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation ;**
- 2020-072 **Rapport annuel 2019 du SDEA sur la qualité et le prix du service public d'assainissement;**
- 2020-073 **Convention cadre avec la Communauté de Communes du Pays Saverne pour l'acquisition en commun d'équipements de protection individuels dans le cadre de la lutte contre le virus COVID 19 ;**
- 2020-074 **Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;**
- 2020-075 **Proposition de motion dans le cadre de la démarche de concertation préalable relative au projet d'extension de l'entreprise KUHN SAS ;**
- 2020-076 **Projet de chaufferie collective au bois – étude de faisabilité ;**
- 2020-077 **Décision Budgétaire Modificative ;**
- 2020-078 **Opérations en régie ;**
- 2020-079 **Subvention à l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre (ONAC-VG).**

#### DIVERS

En ce jour de deuil national à la suite du décès de Monsieur Valéry GISCARD d'ESTAING, ancien Président de la République de 1974 à 1981, Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant un moment de recueillement.

En même temps, il propose aussi une minute de silence en l'honneur de Monsieur Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, assassiné le 16 octobre 2020.

Ainsi, le Conseil Municipal témoigne de son attachement aux grands principes de la République et l'immense respect dû à celles et ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain.

<b>2020-070      Approbation du Procès-Verbal du 12 octobre 2020</b>
--

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2020, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la séance du 12 octobre 2020, approuve ledit Procès-Verbal.

<b>2020-071      Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation</b>
--

*Par délibérations n° 2020-028 du 23 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne administration communale.*

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants, intervenus depuis la dernière réunion du conseil municipal :

- **Passation de marchés**

Rénovation de la toiture et des façades de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul de THAL-MARMOUTIER située rue Ballerich à THAL-MARMOUTIER

- Lot n° 01 : Rénovation de la toiture (charpente, petite maçonnerie et couverture) et zinguerie attribué à la SARL HOPFNER pour un prix global de 133 163,78 € HT, soit 159 796,54 € TTC ;

- Lot n°02 : ravalement de façades attribué à la SARL BISCEGLIA pour un prix global de 37 721,00 € HT, soit 45 265,20 € TTC ;

- **Louage de choses**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le bail communal relatif aux parcelles cadastrées section 10 n°138, lieu-dit KRUEMLING, d'une contenance totale de 17,76 ares, et section 3 n°251, lieu-dit NEUFELD d'une contenance totale de 14,37 ares est arrivé à échéance le 10 novembre 2020 et qu'il sera renouvelé pour une période de neuf ans du 11 novembre 2020 au 11 novembre 2029 aux conditions suivantes :

- base du loyer : montant du fermage 2020, soit 41,42 € révisable chaque année selon l'indice départemental des fermages.

- **Contrat d'assurance**

Souscription d'un contrat d'assurance auprès de GROUPAMA GRAND EST pour couvrir les risques sur le tracteur RENAULT immatriculé FT-689-ZL.

Indemnité d'assurance liés à des sinistres :

Règlement du 28 septembre 2020 de 656,41 Euros pour un bris de glace sur le tracteur immatriculé DC-244-HS ;

Règlement du 12 octobre 2020 de 388,50 Euros pour un bris de glace sur le tracteur immatriculé DC-244-HS ;

- **Concession de cimetière**

Nombre de concessions souscrites ou renouvelées en 2020 : 12 concessions de 30 ans

- dont 4 tombes doubles ;

- dont 6 tombes simples ;

- dont 2 cavurnes.

- **Aliénation de biens mobiliers**

Cession du tracteur IH type 743 référencé MMO078 dans l'état de l'actif communal

Date d'entrée dans l'actif le 17/06/1999

Valeur au bilan du bien vendu : 15 244,90 €

Date de la cession : 30/11/2020

Prix de vente : 2 500,00 €

- **Préemption**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 5

Suite donnée : aucune décision de préemption.

- **Renouvellement de l'adhésion dont la commune est membre**

- Association des Maires ruraux du Bas -Rhin ;

- Association des Maires du département du Bas-Rhin ;

- Fondation du patrimoine ;

- Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;

- Association des Amis du Mémorial Alsace Moselle ;

- Association des Communes Forestières d'Alsace ;

- Amicale des Maires de la Communauté de Communes du Pays de Saverne ;

- Association du Développement du Rail Et des transports collectifs des pays de Saverne et de Sarrebourg.

- **Virement de crédit**

Sections	Chapitre/Opérations	Libellés	Articles	Modifications
Dépenses d'investissement	Opération N° 89	Eclairage public	21538	+ 1 000,00 €
Dépenses d'investissement	Opération N° 73	Atelier municipal	21318	+ 425,00 €
Dépenses d'investissement	Chapitre 020	Dépenses imprévues		- 1 425,00 €

Le Conseil Municipal, appelé à en prendre connaissance, prend acte du rapport 2019 du SDEA sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

*Par ailleurs, Monsieur le Maire propose à Monsieur Eric STENGER d'exposer au conseil municipal les conclusions de l'opération « PIEDS AU SEC ».*

*Dans le cadre de cette action, le SDEA offre la possibilité à tout particulier situé en zone inondable de faire évaluer la vulnérabilité de son habitation au risque inondation en bénéficiant d'un diagnostic technique personnalisé. Cette intervention gratuite a été réalisée pour les bâtiments communaux suivants :*

- Mairie et école primaire (2 rue du Mosselbach à THAL-MARMOUTIER) .
- Centre de soins (1 rue Ballerich à THAL-MARMOUTIER) ;
- Eglise saint Pierre et Saint Paul (rue Ballerich à THAL-MARMOUTIER) ;
- Salle polyvalente (5 rue Ballerich à THAL-MARMOUTIER).

*Les rapports présentent les points sensibles des bâtiments, proposent des solutions adaptées et prioritaires à mettre en oeuvre pour diminuer au maximum les dégâts en cas d'inondation et enfin apportent une évaluation du coût des mesures.*

*Il en ressort que le risque financier total sur ces bâtiments en cas d'inondation est estimé à 62 539 Euros.*

*Le coût des préconisations de travaux pour réduire la vulnérabilité des bâtiments face au risque d'inondation est estimé à 22 250 Euros pour l'ensemble des bâtiments (hors salle polyvalente).*

En séance, les membres du conseil municipal remarquent aussi qu'il faut veiller à entretenir régulièrement le ruisseau en amont et en aval.

**2020-073 Convention cadre avec la Communauté de Communes du Pays Saverne pour l'acquisition en commun d'équipements de protection individuels dans le cadre de la lutte contre le virus COVID 19**

*Le Maire rappelle que, dans le cadre des actions engagées depuis le printemps 2020 pour la lutte contre le virus COVID 19, des mesures d'urgence ont été prises par les pouvoirs publics pour protéger la population.*

*Dans ce contexte, le Département du Bas-Rhin, a fourni deux masques réutilisables, par habitant, dont l'un pris en charge par le Département et l'autre à payer par le bloc communal (Communes et Communauté de Communes). Au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, il a été décidé en Conseil de Communauté de répartir à hauteur de 50% entre les Communes et la ComCom, le coût net du second masque.*

*Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays de Saverne a initié, de concert avec nombre de ses partenaires publics habituels, d'acheter des équipements de protection individuels en commun avec ses Communes membres volontaires et des syndicats intercommunaux du territoire.*

*La Commune de Thal-Marmoutier a participé à cette opération.*

*La crise sanitaire s'inscrivant dans la durée, la Communauté de Communes a proposé de constituer un stock tampon d'équipements pour, d'une part, répondre à ses besoins propres, et, d'autre part, pour permettre à ses Communes et EPCI partenaires de se réapprovisionner en bénéficiant de « l'effet masse » qui conduit à obtenir des prix réduits.*

*Il a été convenu que la Communauté de Communes coordonnera les achats et refacturera aux collectivités et groupement servis le matériel fourni au prix de revient coutant qui s'entend prix d'achat diminué des aides externes éventuelles.*

Il est proposé de conclure une convention, pour une durée indéterminée, dont les objectifs sont les suivants :

1. entériner les achats passés, tant dans les modalités opérationnelles que dans les modalités de financement ;
2. valider ces mêmes principes pour les achats futurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour l'acquisition en commun d'équipements de protection individuels dans le cadre de la lutte contre le virus COVID 19 ci-annexée et tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**2020-074 Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**

*Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en oeuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;*

*Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;*

*Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels;*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;*

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,*

*Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.*

*Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;*

*Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;*

*Considérant le travail de mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels réalisé par Monsieur Jean RITT en lien avec le personnel dont l'assistant de prévention,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion du Bas Rhin et valide le modèle proposé par Monsieur Jean RITT.

<b>2020-075</b>	<b>Proposition de motion dans le cadre de la démarche de concertation préalable relative au projet d'extension de l'entreprise KUHN SAS</b>
-----------------	---

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la motion proposée par le Président du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays de Saverne Plaine et Plateau, Monsieur Stéphane LEYENBERGER.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages (7 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions), décide d'adopter la motion proposée, comme suit :

Nous, membres du Conseil Municipal de Thal-Marmoutier, réunis le 9 décembre 2020, souhaitons apporter notre contribution à la concertation préalable publique portant sur le projet d'extension de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie à Monswiller et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'entreprise KUHN SAS et le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau se sont engagés de manière commune dans l'organisation d'une concertation préalable, sous l'égide de garants de la Commission nationale du débat public.

Dans le cadre de son développement et de son ancrage sur le territoire, le groupe KUHN SAS (5000 salariés, 2000 dans notre bassin d'emplois), leader mondial des équipements agricoles tractés, dont le siège mondial est situé à Saverne, oriente son développement autour de 3 priorités :

- renforcer sa présence sur les marchés matures,
- être un acteur majeur dans les pays émergents,
- développer l'innovation.

KUHN SAS projette ainsi d'investir sur notre territoire :

- créer un atelier de fabrication des nouvelles familles de produits innovants,
- développer le centre logistique KUHN Parts,
- créer un centre de mécano-soudure de grands ensembles,

- créer un centre de recherche & développement (essais, prototypes, développements, électronique).

Son besoin d'implantation comprend :

- le besoin de 40 ha d'un seul tenant pour un déploiement des nouvelles unités,
- la proximité avec le site existant et avec son siège pour une efficacité de l'organisation et des processus de l'entreprise,
- l'accessibilité facilitée par la proximité avec l'échangeur autoroutier,
- des accès avec des gabarits suffisants pour les poids lourds.

Ce besoin ne laisse comme unique possibilité que le défrichement de parcelles boisées situées au Sud du site de la Faisanderie (34 ha).

En l'état actuel des prévisions, les travaux pourraient commencer en 2024.

Le projet d'extension de KUHN SAS est vital pour l'économie et l'emploi sur notre bassin de vie.

Il permettra la création de centaines d'emplois directs sur 10 ans, y compris des emplois à forte valeur ajoutée (une centaine d'ingénieurs R&D), sans compter les emplois indirects auprès de ses sous-traitants.

Le territoire bénéficiera aussi de retombées directes pour l'économie régionale liées à l'injection d'un montant de travaux important, dont une partie concernera les activités de génie civil et les aménagements paysagers (100 millions d'euros auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans); et de retombées induites liées aux services et équipements rendus nécessaires par les nouveaux emplois directs créés.

Sur le plan de l'environnement, nous saluons la responsabilité de l'entreprise qui accompagne ce projet industriel majeur de mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de la biodiversité et du bien-être de la population.

Nous rappelons que la parcelle forestière concernée par le déclassement et le projet industriel ne concerne que 6 % de la forêt de protection, soit 34 ha. En compensation, 53 ha du massif du Vogelgesang à Steinbourg ont déjà été classés en forêt de protection, présentant ainsi un gain de 20 ha.

Sur les 34 ha de foncier concerné par le projet industriel, 26 ha seront défrichés, permettant le maintien des principales zones à enjeux écologiques majeurs sur le site.

En complément de cet évitement, des mesures de réductions de l'impact du défrichement sont prévues (abris ou gîtes artificiels pour la faune, gestion écologique des habitats dans la zone, adaptation de la période des travaux : respect du calendrier biologique des espèces présentes • plantation sur l'emprise du projet) ainsi que des mesures de compensations forestières et environnementales.

Pour autoriser cette extension sur le site de la Faisanderie, nous nous engageons à faire évoluer le SCOT de la Région de Saverne dans deux orientations : l'une sur l'enveloppe foncière à vocation économique de la Communauté de communes du Pays de Saverne, l'autre sur la trame verte et bleue.

Nous saluons également le souci de transparence, d'information et d'écoute du public sur le projet dans le cadre de la concertation préalable,

C'est pourquoi nous apportons notre soutien plein et entier au projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie de Monswiller.

<b>2020-076</b>	<b>Projet de chaufferie collective au bois – étude de faisabilité</b>
-----------------	---

Monsieur le Maire expose un projet de chaufferie collective au bois éligible au dispositif de la Région Grand Est « climaxion », dont l'objectif est de soutenir la filière Bois – Energie.

Cette chaufferie desservirait les locaux suivants :

- la mairie,
- le centre de soins,
- la salle Jeanne d'Arc,
- l'école maternelle,
- l'église,
- éventuellement, en appoint, l'école primaire (construction passive) dont les travaux devraient démarrer en 2021,
- éventuellement les bâtiments du couvent, si le gestionnaire est intéressé, dans ce dernier cas une refacturation sera mise en place.

En amont, Monsieur le Maire propose de réaliser une étude de faisabilité dont le plan de financement est le suivant :

Coût total :	7 800,00 € HT (13 jours de travail)
Aide de la Région Grand Est (70%) :	5 460,00 €
Autofinancement communal :	2 340,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de réaliser une étude de faisabilité d'une chaufferie collective au bois ;
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- de solliciter l'aide financière de la Région Grand Est au titre du dispositif « climaxion » ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au financement de l'opération au budget 2021.

- de valider le devis du Bureau d'étude COGENEST pour un montant de 7 800,00 € HT.

**2020-077 Décision Budgétaire Modificative**

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
 VU le budget primitif 2020 ;  
 Considérant le besoin de financement du projet de chaufferie collective au bois;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la modification budgétaire sur l'exercice 2020 ci-après :

Sections	Opérations et / ou Chapitres	Libellés	Articles	Modifications
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 011	Charges à caractère général	615221	- 10 000,00 €
			617	- 5 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 012	Charges de personnel	64111	15 000,00 €

**2020-078 Opérations en régie**

Monsieur le Maire expose la participation d'une équipe de bénévoles à la réalisation de travaux d'investissement communaux, qui a en outre nécessité l'achat de matériels en 2020.

Considérant qu'il convient d'intégrer ces éléments en section d'investissement.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le montant des achats au titre des opérations d'investissement réalisées en régie en 2020 par l'équipe de bénévoles à 5 472,30 €, selon le tableau détaillé suivant :

Opérations	HT	TTC	Chapitre	N° compte
Mur devant la salle polyvalente	569,34 €	683,21 €	040	2128
Mur rue des Tilleuls	3 484,54 €	4 181,45 €	040	2128
Restructuration rue du Erlenhof	506,37 €	607,64 €	040	2128
<b>Total</b>	<b>4 560,25 €</b>	<b>5 472,30 €</b>	<b>040</b>	<b>2128</b>

- décide d'intégrer cette somme en section d'investissement.

**2020-079 Subvention à l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre (ONAC-VG).**

Considérant le courrier du 14 octobre 2020 de Madame la Préfète du Bas-Rhin, Madame Josiane CHEVALIER,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100 Euros à l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre (ONAC-VG).

**DIVERS**

**• Projet à soumettre à la DETR**

Comme l'indique le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, il convient de réaliser des travaux d'aménagement dans l'atelier municipal (rangement et réalisation d'un local pour les ouvriers). De plus, des solutions doivent être trouvées pour isoler le bâtiment.

Monsieur le Maire expose que ce programme est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

D'autres travaux pourraient être éligibles à ce fonds, notamment ceux prévus dans la Grande Chapelle (déplacement de la porte d'entrée, installation de toilettes et aménagement du premier niveau en créant des fenêtres).

Par ailleurs, un entretien de la route entre THAL-MARMOUTIER et HAEGEN s'avère nécessaire en 2021.

• **Animations du Réseau Animation Jeunes (RAJ) en 2021**

Le RAJ élabore actuellement la programmation des animations qu'il proposera pour la période de janvier à avril 2021.

A ce titre, les organisateurs demandent la réservation de la salle Jeanne d'Arc le vendredi 19 mars de 18h à 21h, pour y organiser une animation sportive à destination des jeunes de 10 à 16 ans.

• **Echange de terrain**

Dans le cadre de la vente de la maison, sise 4 rue Ballerich à THAL-MARMOUTIER, Monsieur le Maire propose d'échanger une partie de la parcelle 131 section 1 avec une partie de même superficie de la parcelle N° 130 section 1.

Le Conseil Municipal donne son accord pour procéder à l'arpentage des parcelles au frais de la commune.

• **Etude Couvent**

Monsieur le Maire propose une réunion avec HABITAT & HUMANISME, gestionnaire des locaux du couvent de THAL-MARMOUTIER, et y convie les membres du conseil municipal qui le souhaitent dans le but de connaître les objectifs de l'association sur ce site.

• **Salon du Vin**

Dans le contexte actuel de pandémie de COVID-19 non maîtrisée et selon les modalités d'organisation qui seront fixés par la sous-préfecture de SAVERNE, l'Association Salle Jeanne d'Arc organise les 19 et 20 décembre 2020 un Salon du Vin à la salle polyvalente de Thal-Marmoutier.

Aucune dégustation sur place ne sera possible, seule la vente sera autorisée.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 11 janvier 2020.

Le présent rapport comportant les points 2020-070 à 2020-079 est signé par tous les Membres présents :			
DISTEL Jean-Claude	CUILLIER Benoît	STENGER Eric	OBERLE Isabelle
ZUBER Jean-Marie	HELBRINGER Annette	DISTEL Sébastien	SCHAEFER Jézabel
		Excusé	
KONRAD Ilse	KEITH Michel	KRZYSZOWSKI Helena	JACOB Dominique
RITT Jean		DORSCHNER Sophie	
		Excusée	
Affichage le 15 décembre 2020		Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 15 décembre 2020	